

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Dix-Sept du mois de Décembre à Onze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Laurent BERNIER - Jean-Claude PIOCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mmes Lydie PAVIOT ép. SELLIN - Marie-Flore DESIREE - Paulette LAPIN - M. Christian THENARD - Mme Ghislaine GISORS - M. Jean-Claude CHRISTOPHE - Mme Nadia CELINI - M. José SEVERIEN - Mme Félicienne GANTOIS - M. Patrice PIERRE-JUSTIN - Mmes Maguy THOMAR - Liliane MONTOUT - Alix OURTOU ép. HUYGHUES BEAUFOND - Sylvia LAPTES - Olivia JEAN ép. RAMOUTAR-BADAL - Valérie HUGUES - M. Duniere AGLAS - Mme Diana PERRAN - MM. Jean FAHRASMANE Jean DAIJARDIN - Mme Cynthia DINANE.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes Yvonne CHELAMIE ép. LOSBAR (Procuration à M. Jean DAIJARDIN) - Isabelle BOSSU ép. JEANJEAN (Procuration à Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN) - M. Raymond PARSHAD (Procuration à M. Teddy MARY) - Mme Nathalie CHOURO ép. BRACAT (Procuration à M. Laurent BERNIER).

ABSENTS : Mme Roberte MERI - MM. Cédric CORNET - Lucien GALVANI - Mmes Michelle MAXO - Mariette MANDRET - MM. Eric LATCHOUMANIN - Jean-Luc PERIAN - René NOEL.

Monsieur Francs BAPTISTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

MANDATS SPECIAUX

CC-2015-6S-DRH-50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-13 et L. 5211-14,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 03 Juillet 2006 fixant les barèmes de remboursements au plan national,

Vu la délibération du conseil communautaire instituant les modalités de remboursement des frais de mission et de formation des élus en date du 17 Décembre 2015,

Considérant qu'une délibération intitulée « mandat spécial » est nécessaire pour que la Communauté d'Agglomération puisse rembourser les élus de leurs frais de déplacement,

Considérant que le mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération par un membre du Conseil communautaire avec l'autorisation de celui-ci, il est par conséquent nécessaire de délibérer pour chaque demande de remboursement des frais engagés,

Considérant que la délibération doit indiquer précisément le nom des élus et l'objet du déplacement et qu'en cas d'urgence, il est admis que la délibération soit prise après le déplacement, sous réserve de l'établissement préalable par le Président d'un ordre de mission,

Considérant que le remboursement peut se prévoir aux frais réels sur présentation des justificatifs,

Considérant les déplacements des élus communautaires Francs BAPTISTE, Christian BAPTISTE ainsi que Jean-Claude PIOCHE,

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De donner mandat spécial à Monsieur Francs BAPTISTE, afin qu'il assiste au séminaire annuel du Club Plans de Paysage le Mardi 12 Mai 2015 à La Défense.

Article 2 : De donner mandat spécial à Monsieur Christian BAPTISTE, représentant de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la 26e convention nationale de l'intercommunalité à Tours du jeudi 8 et au vendredi 9 octobre 2015.

Article 3 : De donner mandat spécial à Monsieur Jean-Claude PIOCHE en vue de représenter la Communauté d'Agglomération au 98e congrès des Maires et des Présidents des intercommunalités de France.

Article 4 : D'imputer les frais engagés pour ces missions au Budget 2015, compte 6532.

Article 5 : De charger Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de cette délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

22 DEC. 2015

Et publication ou notification
le

23 DEC. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 17 Décembre 2015

Pour extrait certifié conforme

Le Président

-Jean-Pierre DUBONT

